



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, 13/10/2020  
N°283

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

***Bruno Le Maire et Alain Griset simplifient les modalités d'accès aux prêts exceptionnels accordés par l'État aux très petites et petites entreprises en difficulté financière***

Dans le cadre des mesures exceptionnelles mises en place par le Gouvernement pour soutenir les entreprises, la loi de finances rectificative d'avril 2020 a créé un dispositif de prêts participatifs directs de l'État à destination des entreprises de moins de 50 salariés connaissant des difficultés financières.

Ces prêts exceptionnels de l'Etat sont destinés aux entreprises qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, notamment par un prêt garanti par l'État (PGE). Après intervention de la médiation du crédit, ces entreprises peuvent solliciter le Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises (Codefi) de leur département qui examinera leur demande et pourra accorder un prêt direct de l'Etat.

La liste des interlocuteurs départementaux des Codefi, instance locale d'accueil et d'orientation des petites et moyennes entreprises qui rencontrent des difficultés de financement, est disponible [ici : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri>].

Ces prêts exceptionnels de l'Etat, en apportant des quasi-fonds propres, viendront renforcer à la fois la trésorerie et la structure financière de ces entreprises.

À partir du 14 octobre, une plateforme numérique sécurisée permettra aux chefs d'entreprise orientés par le Codefi de déposer plus facilement leur demande de prêt. Une procédure papier restera disponible en cas de difficultés. L'entreprise recevra une réponse sous quinze jours.

Les prêts seront financés par le Fonds de développement économique et social, qui a été abondé par la loi de finances rectificative d'avril 2020 à hauteur de 100 millions d'euros.

Les entreprises de 0 à 10 salariés pourront demander un prêt allant jusqu'à 20 000 €. Les entreprises ayant entre 11 et 49 salariés pourront obtenir jusqu'à 50 000 € de prêt exceptionnel, selon les secteurs. Des dérogations jusqu'à 100 000 € pourront être octroyées au cas par cas.

Ce prêt direct de l'Etat est accordé à un taux annuel de 3,5% et peut être amorti sur une durée maximale de 7 ans. La première année, l'entreprise n'en rembourse que les intérêts.

Bruno Le Maire a déclaré : « *Les petites et moyennes entreprises sont durement affectées par la crise. Beaucoup de dispositifs ont déjà été mis en place, comme le prêt garanti par l'Etat qui a bénéficié en grande majorité aux TPE et aux PME. Néanmoins, certaines entreprises ne trouvent pas toujours de*



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*solution bancaire pour les aider à traverser ces épreuves. Pour celles-ci, l'État s'organise pour apporter une réponse directe et efficace aux difficultés financières traversées par l'entreprise, en lien avec les autres partenaires financiers de l'entreprise. »*

Alain Griset a déclaré : « *Ce dispositif simplifie l'accès à des quasi-fonds propres. Le lancement de ce nouveau dispositif est une marque d'engagement supplémentaire de l'Etat aux côtés des TPE et PME les plus touchées par la crise du Covid-19. L'octroi de ces prêts apportera aux entreprises en difficultés un nouveau souffle par un apport en trésorerie rapide. »*

**Contacts presse**

Cabinet Bruno Le Maire : 01 53 18 41 13 - [presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr)

Cabinet d'Alain Griset : 01 53 18 46 41 - [presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr)